

COMITE ALLIER BASKET
REGLEMENT SPECIFIQUE AUX CHAMPIONNATS SENIORS M et F
SAISON 2023 – 2024

Annexe du Règlement Sportif Type et du Règlement Sportif particulier du CD03

1 - ENGAGEMENTS

SENIORS MASCULINS	SENIORS FEMININS
Bellerive BC	Bellerive BC
Bourbon SB	SBC Désertines
BE Commentry	AS Dompierre Beaulon
Creuzier BB 2	Doyet BC
SCA Cusset 2	BC Lapalisse
SCA Cusset 3	BC Varennes
SBC Désertines 1	
SBC Désertines 2	
Std Montluçon Basket 1	
Stade Montluçon Basket 2	
Ent CTC Bourbonnais Moulins	
BC Varennes 1	
BC Varennes 2	
IE CTC Bourbonnais Yzeure	

2 – FORMULE

Seniors masculins

Championnat PRM en 2 poules de 8 avec 1 exempt

Phase 1 - Rencontres en A/R

Poule A	Poule B
Bourbon SB	Bellerive BC
BE Commentry	Creuzier BB 2
SCA Cusset 2	SCA Cusset 3
SBC Désertines 1	SBC Désertines 2
Stade Montluçon Basket 2	Std Montluçon Basket 1
Ent CTC Bourbonnais Moulins	BC Varennes 2
BC Varennes 1	IE CTC Bourbonnais Yzeure
Exempt	Exempt

Pour ne pas pénaliser certaines équipes réserves avec un faible effectif la règle du 5 majeur sera appliquée pour l'ensemble des équipes concernées de la division.

PHASE 1 - CLASSEMENT DES DEUX POULES

Au terme de la phase 1, ils seront effectués après la prise en compte des différentes pénalités liées aux conditions d'engagements des équipes dans les championnats.

PHASE 2 - Rencontres en A/R pour le classement général de la PRM

1B / 1A (Rencontres pour le titre départemental – Toutes les équipes peuvent prétendre au titre)

2A / 2B

3B / 3A

4A / 4B

5B / 5A

6A / 6B

7B / 7A

Seniors Féminins

Trophée Départemental

6 équipes (voir engagements)

Rencontres en « Aller simple »

Au terme des rencontres, l'équipe classée 1^{ère} remporte le « Trophée Départemental »

Championnat PRF

6 équipes (voir engagements)

Rencontres en « A/R »

Au terme des rencontres, l'équipe classée 1^{ère} remporte le titre départemental PRF

3 - MONTEES ET DESCENTES EN FIN DE SAISON

LES MONTEES

PRM

L'équipe championne départementale pourra si elle le veut et si elle le peut accéder à la RM3 la saison suivante.

Sauf si cette équipe est une équipe réserve (2 ou 3) d'une autre équipe évoluant également en PRM (Equipes réserves concernées : SCA Cusset 3 – SBC Désertines 2 – Stade Montluçon Basket 2 et BC Varennes 2)

Ref : Article 8 du Règlement Sportif particulier du CD03 : Les équipes d'un même groupement sportif seront engagées par ordre hiérarchique et seul l'équipe classée en tête de la numérotation pourra éventuellement accéder à la division supérieure.

Si l'équipe championne départementale ne veut ou ne peut accéder au championnat RM3 la place sera proposée à l'équipe finaliste (2^{ème}) et ceci dans les mêmes conditions.

Si cette équipe ne veut ou ne peut accéder à la RM3 la place sera mise à disposition de la Ligue régionale suivant le règlement spécifique à la RM3

Constitution d'une Entente : Pour chaque rencontre au minimum 3 joueurs du club porteur doivent figurer sur la feuille de marque et ils doivent participer effectivement à la rencontre

PRF

L'équipe classée première au terme du championnat PRF pourra si elle le veut et si elle le peut accéder à la RF3 la saison suivante.

Si cette équipe ne veut ou ne peut accéder au championnat RF3 la place sera proposée à l'équipe classée deuxième au terme du championnat et ceci dans les mêmes conditions.

Si cette équipe ne veut ou ne peut accéder à la RF3 la place sera mise à disposition de la Ligue régionale suivant le règlement spécifique à la RF3.

LES DESCENTES

PRM

Elles seront liées à la constitution des championnats 2024 / 2025

Si championnat unique PRM : S/O

Si un championnat PRM et championnat DM2 elles seront liées aux éventuelles descentes en fin de saison des clubs du CD03 engagés dans le championnat RM3 mais également à l'engagement des équipes en 2024 / 2025. Dans ce cas, les équipes classées dans la 2^{ème} partie du classement PRM 2022 / 2023 pourraient évoluer en DM2. Les équipes réserves (2 ou 3) d'une équipe évoluant en PRM seraient obligatoirement rattachées à la DM2.

PRF

S/O (Championnat unique)

OBSERVATIONS

Les classements PRM et PRF ainsi que les montées en R3 seront validés à l'occasion du Comité Directeur du mois de mai 2024.

La formule retenue pour les championnats 2024 / 2025 sera validée à l'occasion du Comité Directeur du mois de septembre 2024 (Idem pour les équipes qualifiées dans les éventuelles divisions)

4 - LISTES DU « 5 MAJEUR »

Les équipes concernés par des listes du 5 majeur doivent transmettre au Comité une semaine avant le début des compétitions (Championnats ou Coupe) la liste des joueurs dits « brûlés ». Sur cette liste, il ne doit pas figurer de joueurs suspendus ou blessés à la date de la reprise des compétitions.

Un rapprochement « Listes » et « Feuilles de marque » sera réalisé sur chaque journée sportive.

ATTENTION à la constitution de vos listes, il serait dommage que votre équipe réserve soit plus forte que votre équipe une (Voir article 3 « Montées et descentes en fin de saison »)

5- DIVERS

Forfait simple sur une rencontre retour – En plus de la pénalité financière pour forfait simple (85,00 €), le Comité facturera directement au club fautif, le remboursement des frais KM de son adversaire pour la rencontre aller, à savoir :

Total KM A/R (distance la plus courte hors autoroutes Ref : Michelin) x 3 voitures x Taux KM (0,38 €).

Le Comité se charge de rembourser le club bénéficiaire dès réception de la régularisation financière par le club sanctionné.

Exemple pour un déplacement de 100 km « aller » = $200 \times 3 \times 0,38 \text{ €} = 228,00 \text{ €}$ + pénalité financière du forfait

Programmations – Dérogation à 30 jours avant la rencontre par le club recevant et validation à 25 jours par le club visiteur - Après ce délai Le Comité validera automatiquement les programmations (+ pénalité financière)

Un club ne peut refuser un horaire de programmation si celui-ci est conforme au règlement.

Surclassement obligatoire

6 – ARBITRAGE DES RENCONTRES

Suivant la disponibilité de nos arbitres officiels pour la couverture des rencontres, la CDO essaiera de respecter les priorités suivantes :

1	2	3
R1 – R2 et R3 M et F	PRM et PRF et Coupes Championnats jeunes Ligue Championnats départementaux U13	Championnats départementaux jeunes (U15 – U17 – U18)

Un arbitrage « club » ne nécessite aucun frais d'arbitrage

Frais d'arbitrage : Les équipes à parts égales

7 – CAS NON PREVUS OU MODIFICATIONS EVENTUELLES

Les cas non prévus ou modifications éventuelles du présent règlement ainsi que ceux des règlements sportifs « type » et « Particulier » du CD03, seront tranchés par les Membres du Bureau Départemental après avis de la Commission Sportive départementale.